

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE B.P. 3243 Tél. : 517 700 Fax : 517844/512622

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Trente-quatrième session ordinaire**  
**7 – 8 février 2019**  
**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/1123(XXXIV)**  
Original : français

**RAPPORT SUR LE RETABLISSEMENT**  
**DU COMITE MINISTERIEL DE REDACTION**

## RAPPORT SUR LE RETABLISSEMENT DU COMITE MINISTERIEL DE REDACTION

### I. Introduction

1. Le comité ministériel de rédaction existait depuis l'OUA. Il avait pour principal mandat de veiller à la bonne rédaction des décisions. Après 2002, date de la création de l'Union africaine, ce comité ministériel a été remplacé par un comité ministériel ad hoc, élu à chaque session de la conférence en même temps que le bureau de l'Union. Il était présidé par le rapporteur du bureau de l'Union. Ce comité a fonctionné jusqu'en janvier 2016 avant d'être dissous, sur recommandation du Conseil exécutif, par la décision Assembly/AU/Dec.597 (XXVI) adoptée lors de la 26<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2016 à Addis-Abeba en Ethiopie, consacrée à la "rationalisation des Sommets et des méthodes de travail de l'Union africaine". En son paragraphe iv, la décision stipule ce qui suit :

*« La Conférence décide de "dissoudre le comité ministériel de rédaction dans sa configuration actuelle, en raison du fait que l'UA a amélioré son processus de prise de décision et que la Commission a proposé des projets de décisions qui sont examinés par le COREP, avant leur présentation à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif »*

2. En effet le fonctionnement du comité ministériel de rédaction ad hoc était confronté à de nombreux défis. Bien que composé de quinze (15) membres, il était ouvert à tous les Etats membres et la participation de ces derniers aux travaux prolongeaient les délibérations au-delà des délais impartis. Par ailleurs, le comité allait au-delà de son mandat en intégrant dans les projets de décision des éléments nouveaux n'ayant pas fait l'objet de délibérations par le Conseil exécutif. En outre, les sessions du comité se tenaient parallèlement aux sessions du Conseil exécutif et de la Conférence, perturbant ainsi le bon déroulement de ces dernières. Ce sont ces défaillances qui avaient motivé sa dissolution. C'est ainsi que la Commission avait pris le relais du Comité ministériel de rédaction.

3. Toutefois, certains Etats membres ont relevé le fait que certains projets de décisions sont soumis à la dernière minute ce qui ne laisse pas aux organes délibérants le temps nécessaire requis pour leur examen. Sur un autre plan, il a été également relevé que, quelquefois, le degré de fidélité des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence dans leur version finale aux délibérations des organes délibérants était jugé insatisfaisant. Ils estiment que les décisions rendues publiques sont entachées soit d'omissions soit d'éléments nouveaux. Pour mettre fin à une telle situation, le travail de finalisation des décisions, consistant essentiellement en l'intégration des amendements faits pendant l'examen et l'adoption des décisions, s'effectue désormais au sein de la collégialité constituée du bureau du COREP et du Bureau du secrétaire général de la Commission. Cette pratique collégiale n'a pas été jugée suffisante pour répondre aux attentes de certains Etats membres qui n'ont cessé de souligner la nécessité et l'urgence

du rétablissement du comité de rédaction, seul moyen selon eux, de garantir une parfaite adéquation des décisions adoptées aux débats et conclusions des organes délibérants. La question a été soulevée plusieurs fois lors des sessions du COREP. La tendance générale était en faveur du rétablissement du comité ministériel de rédaction.

4. Au cours de sa séance du 17 décembre 2018, le bureau du COREP a demandé au secrétaire général de la Commission de lui soumettre un avant-projet de rapport sur le rétablissement du comité ministériel de rédaction lors de sa session du 8 janvier 2019, préalablement à son examen par le COREP.

5. Ce projet a été effectivement soumis le 8 janvier 2019. Le bureau du COREP l'a examiné et l'a enrichi d'observations et de commentaires qui ont contribué à redessiner la configuration que doit revêtir le comité ministériel de rédaction dans sa nouvelle version.

6. Le présent rapport reprend les orientations données par le bureau du COREP quant au mandat, fonctionnement et composition du comité ministériel de rédaction.

## **II. Mandat**

7. Le comité ministériel de rédaction a pour mandat d'examiner les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par la Commission et les autres organes de l'UA et de les finaliser en intégrant les amendements éventuels intervenus au cours des délibérations. Il est garant de la fidélité du contenu des décisions aux délibérations et conclusions du Conseil exécutif et de la Conférence.

## **III. Fonctionnement**

8. Le comité ministériel de rédaction est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement. Sur délégation, le comité peut se réunir au niveau des ambassadeurs. Le projet du règlement intérieur est annexé au présent rapport.

## **IV. Composition**

9. Le comité ministériel de rédaction est composé de quinze (15) membres à raison de trois (3) membres par région. Il est doté d'un bureau composé de cinq (5) membres du bureau du Conseil exécutif. Il est présidé par le président du Conseil exécutif.

## **V. Modalités d'opérationnalisation**

10. Le présent rapport et le projet du règlement intérieur y annexé sont soumis à examen par le COREP qui fera des recommandations au Conseil exécutif assorties d'un projet de décision. L'adoption de la décision par le Conseil exécutif marquera l'entrée en fonction du comité ministériel de rédaction.

**11.** Préalablement à l'adoption d'une telle décision, le bureau du COREP, en collaboration avec le secrétariat général de la Commission, feront office de Comité de rédaction.



**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR  
DU COMITE MINISTERIEL DE REDACTION**

**Sommaire**

<b>Article 1</b>	<b>Rétablissement et composition</b>
<b>Article 2</b>	<b>Mandat</b>
<b>Article 3</b>	<b>Réunions</b>
<b>Article 4</b>	<b>Ordre du jour et documents de travail</b>
<b>Article 5</b>	<b>Quorum</b>
<b>Article 6</b>	<b>Langues de travail</b>
<b>Article 7</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Article 8</b>	<b>Prise de décision</b>
<b>Article 9</b>	<b>Amendements</b>
<b>Article 10</b>	<b>Entrée en vigueur</b>

**Article 1  
Rétablissement et composition**

1. Le Comité ministériel de rédaction est rétabli ;
2. Le Comité de rédaction est composé de quinze (15) États membres de l'Union africaine, à raison de trois (3) membres par région : Centre, Est, Nord, Sud et Ouest.

**Article 2  
Mandat**

1. Le comité ministériel de rédaction a pour mandat d'examiner les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par la Commission et les autres organes de l'UA et de les finaliser en intégrant les amendements éventuels intervenus au cours des délibérations. Il est garant de la fidélité du contenu des décisions aux délibérations et conclusions du Conseil exécutif et de la Conférence.

**Article 3  
Réunions**

1. Les réunions du Comité ministériel de rédaction sont convoquées par son président;
2. Le comité ministériel de rédaction tient ses réunions comme suit :

- i. A la fin de la première journée de la session du Conseil exécutif pour finaliser les projets de décisions relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil exécutif examinés ;
- ii. A la fin de la deuxième journée pour finaliser les projets de décisions relatifs aux points à l'ordre du jour du Conseil exécutif examinés le deuxième jour ;
- iii. A la fin de la première journée de la session de la Conférence pour finaliser les projets de décisions relatifs aux points de l'ordre du jour de la conférence examinés ;
- iv. Avant la clôture de la session de la conférence pour finaliser les projets de décisions relatifs aux points de l'ordre du jour de la conférence examinés le deuxième jour.

#### **Article 4** **Ordre du jour et documents de travail**

1. L'ordre du jour des réunions du comité ministériel de rédaction se limite à l'examen des projets de décision du Conseil exécutif et de la Conférence ;
2. Les documents de travail des réunions du comité ministériel de rédaction se limitent aux projets de décision du Conseil exécutif et de la Conférence.

#### **Article 5** **Quorum**

Le quorum des réunions est de deux tiers des membres du comité ministériel de rédaction.

#### **Article 6** **Langues de travail**

Les langues de travail du comité ministériel de rédaction sont l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

#### **Article 7** **Secrétariat**

Le secrétariat du comité ministériel de rédaction est assuré par le Bureau du Secrétaire général de la Commission.

#### **Article 8** **Prise de décision**

Le comité ministériel de rédaction adopte ses décisions par consensus.

**Article 9**  
**Amendements**

Tout État membre peut proposer des amendements au présent règlement intérieur.

**Article 10**  
**Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à son adoption par le Conseil exécutif de l'Union africaine ;
2. Les amendements au présent règlement intérieur entrent en vigueur à leur adoption par le Conseil exécutif de l'Union africaine.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2019-02-07

# Report on the reinstatement of the Ministerial drafting committee

Africa Union

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6478>

*Downloaded from African Union Common Repository*